

# DIAPOS

N°39 ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ÎLE-DE-FRANCE

mémo

DU PROFESSEUR  
CYCLES 1-2-3  
2018-2019

La semaine du  
réenchantement ..... P.3



Pour une école  
inclusive ..... P.14



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Pédagogie  
Pastorale

Formation  
Règlementation  
Emploi

# Éditorial



DIAPOS N°39

La publication est assurée  
par les 8 diocèses d'Île de France.

Directeur de la publication :

François de Chaillé

Rédaction : Lucette Martel - Pierrick Chatellier

Design graphique : Jean-Christophe Boujon

Photos : L. Martel - JCB - Fotolia - DR

Impression : Progrès Graphic

## Sommaire

**P.3** ..... **La semaine**  
du réenchantement

**P.5** ..... **Rentrée 2018**  
l'école du socle

**P.6** ..... **Le point**  
sur les 108 heures

**P.8** ..... **Pour la réussite**  
de tous les élèves

**P.13** ..... **Le livret**  
scolaire unique

**P.14** ..... **Pour une école**  
inclusive

**P.18** ..... **Formation**  
initiale : l'ISFEC/AFAREC

**P.21** ..... **Animation**  
Pastorale

**P.23** ..... **L'emploi**  
des maîtres

**P.26** ..... **Les temps**  
partiels

**P.27** ..... **La retraite**  
et RETREP



## Accompagner et épauler

Mesdames et Messieurs.

Vous avez entre les mains la nouvelle édition de Diapos qui tentera une fois de plus de vous apporter un certain nombre de réponses aux questions que vous vous posez nécessairement

dans le cadre de l'exercice de votre métier.

De la Pastorale à l'ASH, de la formation aux grands enjeux de l'éducation, des questions sociales aux problématiques de retraite, nous ne prétendons pas répondre à tout mais au moins vous éclairer sur les sujets d'actualité et vous donner goût à aller chercher l'information qui vous intéresse.

Il convient, dans un système de plus en plus complexe que vous soyez accompagnés dans votre métier. Vos collègues, et surtout votre chef d'établissement sont là pour vous aider, vous accompagner et vous épauler. N'oubliez pas non plus les services de votre direction diocésaine ou encore l'ISFEC et surtout FORMIRIS qui sont des instances structurées pour être à votre écoute.



De réformes en changement des programmes, d'introductions de nouveaux outils comme le LSU ou les cahiers de textes dématérialisés, de nouvelles recommandations de la part de notre Ministre de Tutelle, il y a parfois de quoi y perdre son latin. D'autant que l'évolution de la société fait que dans sa complexité, de plus en plus de familles, perdues, ont tendance à se décharger intégralement sur le corps enseignant. En effet la tâche qui vous incombe est lourde, nous en avons bien conscience mais elle est belle et ô combien essentielle.

Vous êtes un maillon incontournable de la chaîne sociale de notre pays et soyez persuadés que la nation toute entière, et l'Enseignement Catholique en particulier compte sur vous.

Bon courage et belle rentrée à chacune et chacun d'entre vous...

**François-Henry de Chaillé**

Directeur diocésain de Nanterre

Président des Directeurs Diocésains d'Île de France

## Chiffres clés

L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, C'EST :

En Île-de-France **280.393** élèves accueillis dans les classes primaires, secondaires, professionnelles et techniques. En France, il y a **2.098.226** élèves dont **9.179** en ASH\* pour **135.000** enseignants et **80.010** personnels administratifs. Ainsi que **861.474** élèves dans **4.497** établissements pour le 1<sup>er</sup> degré.

\*Voir page 29

# RÉENCHANTER L'ÉCOLE

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

## LA SEMAINE DU RÉENCHANTEMENT DU 4 AU 9 FÉVRIER 2019

Que cela signifie-t-il  
pour nous, acteurs  
de l'Enseignement  
Catholique ?  
Dans quel contexte  
sommes-  
nous appelés ?

La démarche du Réenchantement a été initiée en 2015 par Pascal Balmand, Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique, en s'adressant à chacune des personnes de cette Institution, afin de renforcer le sentiment d'appartenance et valoriser de multiples initiatives pédagogiques et éducatives dans nos établissements.

Nous sommes donc tous invités à y participer.

« Réenchanter  
l'École, c'est pour  
tout le monde ! »

Il nous invite donc à travers trois principes à :

- **Penser** l'école dans le monde d'aujourd'hui pour mieux penser l'école dans un monde en mutation.
- **Explorer** les chemins éducatifs et pédagogiques en poussant les initiatives pédagogiques avec liberté partout où nous sommes d'abord, puis avec les laboratoires d'initiatives.
- **Partager** dans le sens « mutualiser », « vivre-

fier » et « célébrer » : cela peut se concrétiser par exemple par les journées de la Fraternité.

En aucun cas il ne s'agit d'un programme clef en main ! Mais plutôt d'une réflexion, d'une exploration et d'un partage là où nous sommes. Pascal Balmand résume souvent cela en se référant au livre de Jérémie, chapitre 29, verset 11 :

« *Moi, je sais les desseins que j'ai formés sur vous, dit l'Éternel, projets de paix et non de malheur afin de vous donner un avenir et de l'Espérance.* »

Dans la même réflexion, le secrétaire général aime à dire pour illustrer le réenchantement :

« *Éduquer  
dans l'Espérance  
pour éduquer  
à l'Espérance* »

>>>



L'année scolaire 2018/2019 pourra donc être illustrée par la proposition de la semaine du réenchantement du 4 au 9 février 2019

le 19 octobre et le 5 décembre) en vue de soutenir les dynamiques diocésaines autour de la semaine du réenchantement : la responsabilité en partage qui se tiendra du 4 au 9 février 2019. » (cf. newsletter de Mai 2018)

Certains d'entre vous sont déjà en chemin, d'autres aimeraient nous rejoindre. N'hésitez pas à solliciter ceux que vous savez vraisemblablement partant pour cette aventure (enseignant, personnel, bénévole) et constituez, en lien avec votre DDEC, une équipe pour approcher cette dynamique au plus près et la vivre !!!

Vous trouverez ci-dessous les liens nécessaires pour retrouver les fondements et les diverses rencontres de ce réenchantement :

<https://enseignement-catholique.fr/reenchanter-l-ecole-ec/>  
<https://enseignement-catholique.fr/video/le-laboratoire-des-initiatives-un-lieu-de-travail-innovant/>  
<https://enseignement-catholique.fr/dans-lelan-du-reenchantement/>

Réenchantez l'école : la newsletter de l'enseignement catholique. ❖



Jérôme Brunet, Adjoint au Secrétaire Général, dans la newsletter de l'Enseignement Catholique du mois de Mai 2018 nous invite à relire cette proposition :

« Et s'il était possible de vivre le changement non pas comme un fardeau ou une injonction, mais comme un dynamisme créatif, vivant, souple et évolutif ?

De le construire non pas comme une table rase, ni comme une charge supplémentaire, mais comme le déploiement progressif et tranquille de tout ce qui se vit, se cherche, et s'expérimente dans nos établissements ? »

Il ajoute : « C'est sans doute le moteur de la démarche de réenchantement et le pari qui est fait par le Secrétariat Général qui invite les équipes diocésaines du réenchantement à se retrouver le 19 septembre (le 19 septembre,

Le réenchantement de l'école n'appartient à personne et se construit chaque jour peu à peu, là où vous êtes avec tous.

Aussi, osez la culture de synodalité féconde, en croisant la verticalité de l'autorité et de la hiérarchie et l'horizontalité fraternelle entre pairs pour permettre la transmission qui, comme nous le dit Pascal Balmand, s'appuie essentiellement avant tout sur les relations humaines et osons le dire, l'Amour.

N'est-ce pas là notre puits de liberté dans l'Enseignement Catholique ?



Pour la rentrée, des modifications de programmes dans le BO n°30 et poursuite de la mise en application de la Loi de Refondation de l'École de Juillet 2013



Rentrée 2018

CYCLE 2

## Modifications de programmes en français et en mathématiques

(SE RÉFÉRER AUX ANNEXES)

BO NUMÉRO 30  
DU 26 JUILLET  
2018



BO spécial n°11 du 26 novembre 2015

Programmes articulés au socle commun de connaissances, de compétences et de culture (SCCC) qui se décline autour de 5 domaines :

- Les langages pour penser et communiquer
- Les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Les représentations du monde et l'activité humaine

Programmes conçus par cycle, et non plus par année selon une logique curriculaire :

• Acquisition progressive des connaissances et des compétences au sein des 3 cycles de la scolarité obligatoire.

Mise en avant de compétences à acquérir plutôt que des connaissances

- Volonté d'avoir davantage de cohésion et de clarté cognitive (donner du sens aux apprentissages)
- Importance de la transdisciplinarité

Les nouveaux cycles :

- Cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux : CP, CE1, CE2
- Cycle 3, cycle de consolidation : CM1, CM2, 6ème
- Cycle 4, cycle des approfondissements : 5ème, 4ème, 3ème. ❖

### DURÉE HEBDOMADAIRE DES ENSEIGNEMENTS : 24 HEURES

Français	10 heures
Mathématiques	5 heures
<b>DURÉE ANNUELLE DES ENSEIGNEMENTS : 864 HEURES</b>	
Français	360 heures
Mathématiques	180 heures
Éducation Physique et Sportive	108 heures
Langue vivante	54 heures
Pratiques artistiques et histoire des arts	81 heures
Découverte du monde	81 heures

La déclinaison de cet horaire hebdomadaire sera fonction du projet pédagogique des enseignants, dans le respect des volumes annuels fixés pour chacun des domaines disciplinaires.

CYCLE 3

### DURÉE HEBDOMADAIRE DES ENSEIGNEMENTS : 24 HEURES

Français	8 heures
Mathématiques	5 heures
<b>DURÉE ANNUELLE DES ENSEIGNEMENTS : 864 HEURES</b>	
Français	288 heures
Mathématiques	180 heures
Éducation Physique et Sportive	108 heures
Langue vivante	54 heures
Sciences expérimentales et technologie	78 heures
Culture humaniste : Pratiques artistiques et histoire des arts	78 heures
Culture humaniste : Histoire-géographie-instruction civique	78 heures

La déclinaison de cet horaire hebdomadaire sera fonction du projet pédagogique des enseignants, dans le respect des volumes annuels fixés pour chacun des domaines disciplinaires.



## Obligation réglementaire de service des enseignants

### 1- Le temps de présence de l'enseignant :

- La seule règle à respecter pour les écoles sous contrat d'association avec l'Etat concerne « l'Obligation Réglementaire de Service des enseignants » qui est de :

**36 semaines X 27 heures (972 h/an) de présence dans l'établissement auxquelles il faut ajouter 7 heures de solidarité (décret 2013-77 du 24 janvier 2013).**

- Dans l'enseignement catholique, peut s'ajouter 1 heure par semaine dite de « caractère propre », non comprise dans le quota horaire (ORS) pris en charge par l'Etat.

(Lors des entretiens du pré-accord, un « engagement moral » est sollicité auprès des candidats enseignants sur cette 28ème heure).

- Les temps de préparations et de corrections sont hors ORS.  
- Le temps obligatoire devant son groupe classe est de 24 h par semaine.

### 2- Le temps des 108 heures :

#### A - Les activités pédagogiques complémentaires :

• **36 h devant élèves (et ..... h de préparation)**

- Sur l'enveloppe des 108 heures (hors temps de présence devant le groupe-classe), la seule contrainte concerne les « activités pédagogiques complémentaires » :

- Ces APC doivent être organisées ainsi : 36h par an soit 1h par semaine.

- Le texte prévoit 24h de :

- Préparation et suivi des APC,
- Liaison CM2/6ème
- PPS, Equipe éducative, relations parents dans le cadre de ces projets

Mais ce temps peut être modulé selon les projets réalisés en APC et sur appréciation du Chef d'établissement.

**Le contenu des APC relève :**

- De l'aide aux élèves en difficulté
- De l'aide au travail personnel
- Des activités prévues au projet d'école



#### L'organisation des APC :

- L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par le chef d'établissement et non par l'IEN.

- Les dispositions retenues sont inscrites dans le projet d'école.

- Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des Activités Pédagogiques Complémentaires.

#### B - Les temps de concertation : minimum 24h

- Les temps de concertation sont pris sur l'enveloppe des 108 heures. Aucune obligation concernant l'organisation et la durée.

Il est recommandé d'organiser au moins 8 concertations de 3 heures.

- Le contenu :

Deux axes de travail et de concertation :  
L'élaboration et la mise en œuvre des projets de cycle et d'école  
Le suivi, l'accompagnement et l'évaluation des élèves ;

#### C - Animation pédagogique et action de formation : (de ...h à ...h)

- Des temps (journées ou demi-journées) de formation en équipe peuvent être pris sur l'enveloppe des 108 heures.

Là encore, aucune contrainte de durée ni de volume horaire.

#### D - Ce qu'il faut également savoir :

L'ORS est soumis au contrôle de l'état ; le chef d'établissement doit fournir la preuve du service effectif des enseignants sur 36 semaines ...

**(972h = 864 + 108 et 7h)**

L'Article R442-35 du code de l'éducation précise les obligations des écoles sous contrat d'association :

« Les classes sous contrat d'association respectent les programmes et les règles appliqués dans l'enseignement public en matière d'horaires »

Ce qui signifie : respect de la durée annuelle du temps scolaire et de la répartition par domaine d'apprentissage, donc n'est pas concernée l'organisation de la semaine ou de l'année qui appartient à la vie scolaire, du seul ressort du Chef d'établissement.

#### Ne sont pas comptabilisés dans les 108 heures :

- Les conseils des maîtres qui traitent de la vie scolaire (organisation et vie de l'école en dehors des temps de classe) et l'animation pastorale
- Les rendez-vous avec les Parents
- Les temps de préparation et de correction

PC- DDEC 93

# Pour la réussite de tous les élèves

ÉCOLE

APC

(Les Activités pédagogiques complémentaires) à l'école primaire

Juillet 2013 la loi donne la priorité à l'école primaire. Les APC font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Néanmoins, les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous et nécessitent l'accord des parents concernés.

Les APC offrent un large champ d'actions pédagogiques et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre. Les enseignants peuvent ainsi aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial de la commune. Tous les élèves peuvent être concernés par ces activités pédagogiques complémentaires, à un moment ou un autre de l'année scolaire, selon les besoins identifiés par leurs enseignants.

## Pour quels élèves ?

Elles s'adressent potentiellement à tous les élèves. Elles répondent à des besoins identifiés par les enseignants. Les groupes peuvent être hétérogènes. Les APC concernent notamment les élèves qui ont besoin d'être plus particulièrement accompagnés pour réussir leurs apprentissages.

À l'école maternelle, l'attention se portera plus spécifiquement sur les élèves dont la pratique langagière doit être renforcée, ou ceux dont la fréquentation de l'écrit sous toutes ses formes, notamment la littérature de jeunesse, est à développer.

À l'école élémentaire, les activités pédagogiques s'adressent :

• Aux élèves qui doivent apprendre à mieux gérer leur activité lors d'un travail personnel, acquérir des stratégies plus efficaces pour mémoriser, s'organiser, planifier une tâche

• À ceux qui ont besoin d'être encouragés, de prendre confiance en eux et de persévérer pour dépasser les obstacles rencontrés.

Les APC anticipent, prolongent ou accompagnent les apprentissages des élèves, autant dans le domaine cognitif qu'éducatif ou culturel.

Le temps des APC peut permettre d'anticiper certaines situations d'apprentissage et être dévolue à la préparation, en petits groupes, d'apprentissages à venir. Par exemple : de préparer la lecture d'un texte qui va être repris en classe, de rompre avec le fonctionnement habituel de la classe, de mobiliser les savoirs en lien avec les nouveaux apprentissages à construire...



Le groupe restreint favorise la prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches mises en œuvre. Une attention toute particulière est accordée aux activités inscrites au projet d'école et proposées aux élèves dans le cadre des APC.

Les actions prévues doivent, notamment, contribuer à enrichir les parcours linguistiques, sportifs, artistiques et culturels des élèves, leur offrir la possibilité de transférer ou de conforter leurs apprentissages dans des situations différentes, y compris celles qui font appel aux outils numériques.

## À l'école maternelle

L'aide peut être consacrée au renforcement de la maîtrise de la langue orale, à la découverte de l'écrit. Elle laisse toute sa place à la mise en œuvre de jeux symboliques et de jeux à règles.

Ce temps particulier peut être l'occasion, par l'accès à des récits riches et variés, dans une relation privilégiée avec l'enseignant, de découvrir l'écrit : on pourra raconter, lire, inviter l'élève à une reformulation, à un rappel de récit, appeler

un commentaire, l'inviter à établir des liens avec d'autres lectures, personnages, auteurs, illustrateurs, structures syntaxiques...

La dictée à l'adulte, par exemple, peut dans ce cadre prendre une forme plus simple à mettre en œuvre que dans celui de la conduite générale de la classe.

L'enseignant veille à proposer des situations explicites dans lesquelles, par des temps de manipulation, de découvertes sensorielles et motrices, de jeux de lecture ou de découverte numérique, les enfants peuvent exprimer un ressenti, commenter une action, réagir à une situation.

Le travail en groupes restreints permet de solliciter chaque élève et d'assurer un étayage fort par l'adulte, dans des interactions adaptées et fréquentes. L'enseignant est tout particulièrement attentif à faire varier les tâches discursives (nommer, décrire, expliquer, justifier, argumenter), encourager les essais et « célébrer » les progrès des élèves, par un étayage adapté et constant.

## Des repères pour évaluer les parcours des élèves :

Les compétences orales des élèves de maternelle sont très diverses. Les auteurs des ateliers APC présentés sur EDUSCOL ont utilisé une grille d'indicateurs de progrès comme aide à l'accompagnement pédagogique, pour aider à la construction des ateliers APC.



Les critères sont à la fois pragmatiques et linguistiques. Ils sont répartis selon huit entrées :

La maîtrise du statut de locuteur ; la prise en compte de l'interlocuteur ; les conditions de prise de parole ; la posture dialogale ; l'existence de coopérations entre élèves ; la reconnaissance d'un oral scriptural (conduites discursives explicatives, narratives, descriptives...) ; la gestion linguistique de phénomènes de cohérence et de cohésion des conduites discursives produites ; la nature du lexique utilisé.

## À l'école élémentaire

L'aide peut être consacrée à l'amélioration des compétences en français ou en mathématiques sans exclusivité avec des temps supplémentaires de manipulation, d'entraînement, de systématisation, ou des approches différentes des savoirs pour consolider les apprentissages.

Des modalités de travail et des situations variées peuvent être proposées :

- activités d'exploration du monde et de l'environnement (observations, lectures, recherches) favorisant les interactions lors de l'accomplissement des tâches ;

- verbalisation dans des conditions favorables, d'une action, d'une situation vécue, pendant sa réalisation ou dans un temps plus ou moins différé ;

- possibilité de réagir à une lecture ou à un extrait de lecture (carnet de lecteur), de mettre en œuvre des lectures théâtralisées ;

- pratique d'ateliers et de jeux d'écriture, de rédaction collective de comptes rendus, de protocoles d'expérience...

Concernant l'aide au travail personnel, il s'agit de permettre à chaque élève d'acquérir des méthodes de travail efficaces afin de : ne pas vivre de malentendu entre les attentes de l'école et sa propre représentation du travail à fournir ; devenir de plus en plus autonome pour réaliser des tâches à sa portée.

L'activité vise à clarifier avec l'élève la manière dont il aborde la réalisation d'un travail individuel afin de lui permettre d'acquérir une méthodologie plus efficace.

À l'école, l'élève dispose d'outils de référence (dictionnaires, ressources numériques...) qu'il apprend à maîtriser avec l'aide de l'adulte. L'APC peut être utilisé pour lui permettre de mieux comprendre comment procéder pour rechercher une information ou se servir d'un outil de référence lorsqu'il doit réaliser seul une tâche.

L'activité peut consister aussi à faire prendre conscience à l'élève de ce qu'il doit faire pour réussir à réviser une leçon, une poésie ou une lecture déjà travaillées en classe, à mémoriser une table de multiplication ou l'orthographe lexicale de certains mots.

## Quelle articulation avec la classe ?

Les APC étant un moyen d'accompagner les acquisitions construites sur le temps des 24 heures d'enseignement en classe entière, elles permettent de prévenir les difficultés ou préparer de nouveaux apprentissages : en anticipant les obstacles prévisibles ; en remobilisant les acquis, par exemple avant présentation au groupe classe. Compléter, stabiliser ou enrichir les acquis initiés en classe ; apprendre à mémoriser, à organiser ses recherches ; aider à maîtriser des connaissances encore fragiles, par le recours

# Pour la réussite de tous les élèves

à des situations nouvelles. Donner du sens aux apprentissages dans divers domaines ; la participation à certaines activités prévues par le projet d'école renforce ou élargit ; les pratiques culturelles, artistiques, linguistiques ou sportives des élèves.

**Contenus possibles des APC :** Tous les domaines peuvent être investis. Éviter la reprise à l'identique des enseignements sur le temps des APC.

COLLÈGE

AP

(Accompagnement personnalisé au collège)

(décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014)

À leur entrée au collège, certains élèves ont encore des acquis fragiles. Tous ont encore besoin de dispositifs d'aides adaptés à leur profil, étroitement articulés au travail conduit à l'école commencer. L'accompagnement personnalisé est le cadre de mise en œuvre de ces aides.



L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves. Il concerne en priorité les élèves qui en ont le plus besoin pour répondre à des difficultés, souvent installées de longue date et qui demandent temps et rigueur pour être combattues efficacement. Des actions d'aide méthodologique et d'approfondissement sont proposées en parallèle.

## Principes généraux

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 : « Le collège unique est organisé autour d'un tronc commun qui nécessite des pratiques différenciées adaptées aux besoins des élèves. Celles-ci doivent favoriser l'épanouissement personnel et la construction de l'autonomie intellectuelle des élèves. Elles permettent la prise en charge spéci-

fique des élèves, notamment de ceux en grande difficulté scolaire. »

Ces pratiques différenciées nécessitent que l'enseignant observe non pas la difficulté à enseigner, mais l'élève dans son apprentissage : c'est à partir de cette observation qu'il peut construire un accompagnement personnalisé, tenant compte de l'approche propre à l'élève des notions à acquérir. La mise en œuvre participe de la différenciation dans le cadre de l'accompagnement pédagogique (décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014) proposé par les enseignants. Il s'agit d'optimiser les situations d'apprentissage pour chaque élève.

## Modalités de mise en œuvre

L'AP s'inscrit dans le cadre des enseignements complémentaires proposés au collège à l'ensemble des élèves. L'offre d'accompagnement est discutée lors des conseils. Les activités d'APC proposées répondent à l'analyse des besoins des élèves au sein de l'établissement.

Ces heures peuvent être assurées par un professeur de l'élève ou un autre professeur du collège, des écoles, de SEGPA, d'ULIS...

Des groupes à effectifs réduits ou des interventions conjointes de plusieurs enseignants peuvent être envisagés grâce à la dotation horaire supplémentaire donnée à chaque

établissement. Différentes modalités d'enseignement peuvent être proposées (médiation entre élèves, tutorat, séance d'entraînement, ateliers, etc...) afin de diversifier les types de regroupements (groupe classe, groupes de besoins, de compétences, etc...).

## Domaines d'activités prioritaires

Il repose sur les programmes d'enseignement dans l'objectif de maîtriser le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les trois heures dédiées à l'accompagnement personnalisé en sixième sont destinées à accompagner le travail des élèves en les soutenant dans les apprentissages des enseignements de cette classe. Pour l'ensemble des élèves du collège, les activités conduites doivent : >>>

## Pour la réussite de tous les élèves



- Favoriser l'autonomie et l'acquisition de méthodes de travail, compétences du domaine 2 du socle, par exemple en veillant à la compréhension du travail attendu et à l'organisation personnelle.

- Renforcer la culture générale en proposant des activités telles que des recherches, documentaires, des exposés, des interventions, ou encore en favorisant le développement de talents particuliers et de potentiels d'excellence.

Ressource : accompagnement personnalisé en 6<sup>e</sup>  
<http://eduscol.education.fr/cid60313/fiches-pedagogiques-pour-l-accompagnement-personnalise-en-sixieme.html>

Des « **fiches pédagogiques pour l'accompagnement personnalisé en classe de sixième** » offrent aux professeurs des ressources pédagogiques pour l'amélioration et la consolidation des acquis en maîtrise de la langue et en mathématiques.

sives, qui peuvent s'inscrire en aide individualisée ou en classe entière et transférables dans d'autres disciplines éventuellement.

### Le déroulé de la démarche

- Le diagnostic à mettre en place à partir du problème décelé dans l'acquisition de la capacité visée.

- La prise en charge de la difficulté dans des situations dont les modalités sont volontairement variées.

- Des prolongements possibles, proposés soit pour diversifier les activités en fonction de l'hétérogénéité du public, soit pour poursuivre l'accompagnement à un niveau supérieur, soit pour consolider la progression ou stabiliser les acquisitions.

### Le diagnostic

Le problème pédagogique : c'est le constat d'un obstacle rencontré par des élèves dans les

des erreurs : il s'agit de concevoir un dispositif qui permette :

- Aux élèves de verbaliser leur démarche, leur compréhension, leurs interrogations.

- Au professeur de s'informer pour comprendre « ce qui bloque et pourquoi » (ce qui pose problème à l'élève) en y associant l'élève pour qu'il en prenne conscience.

- À chaque élève de s'auto-informer par ce biais, de revenir sur la procédure utilisée et de l'expliquer.



(cf. « L'entretien d'explicitation » *Pierre Vermersch*), ce qui permet la prise de conscience aussi bien de l'erreur que de la réussite dans la tâche.

Pour ce « **dialogue pédagogique** » indispensable au diagnostic, on peut concevoir plusieurs sortes de dispositifs.

### La prise en charge de la difficulté

Pour aider les élèves à dépasser blocages ou postures erronées et accéder à un travail réflexif nécessaire à la construction de la notion, les fiches proposent des stratégies volontairement différentes des activités ordinaires.

Elles s'attachent à :

- Varier les activités de remédiation en AP, à les différencier tout en gardant le même objectif, de façon à ce qu'elles répondent à la diversité des difficultés constatées.

- Proposer moins d'« exercices » que de véritables activités d'apprentissage renvoyant aux postures et processus que l'élève n'a pas encore construits : acte intellectuel, geste mental, capacité, habileté à construire (activité pour « faire des inférences », non répondre à des questions).

### Les « prolongements »

Les activités sont conçues pour être mises en œuvre en variant les dispositifs et en reliant le temps de l'aide au quotidien de la classe : que l'on se focalise sur une ou plusieurs séances, ou qu'on la mette en œuvre dans un temps plus long, l'aide personnalisée requiert un travail en séquence, pour une progression des acquisitions, et conduit aux prolongements possibles pour la consolidation des acquisitions.

Telle activité faite en A.P. peut à tout moment être reliée à ce qui est fait dans le groupe classe, notamment en anticipation des difficultés, pour valoriser les élèves qui en bénéficient. ❖

### Les sept familles de l'accompagnement personnalisé au collège :

Fiches	Verbes d'action	Définitions
1	EXERCER	C'est systématiser, automatiser des procédures.
2	RÉVISER	C'est réactiver des notions. C'est aussi réduire la part d'inconnu en identifiant les attendus d'une évaluation.
3	SOUTENIR	C'est accompagner l'élève par un étayage, une verbalisation et une explicitation de ses procédures.
4	PRÉPARER/ANTICIPER	C'est préparer, réunir les conditions de la compréhension de la future séance collective : c'est une différenciation en amont.
5	REVENIR EN ARRIÈRE	C'est reprendre les « bases ».
6	COMPENSER	C'est développer des compétences requises mais qui sont ou pas enseignées (Procédures, stratégies...).
7	FAIRE AUTREMENT	C'est enseigner la même chose mais autrement ou par quelqu'un d'autre.

Tableau général des sept familles d'aide. Bénédicte Dubois

### Le processus d'aide personnalisée suivi dans les fiches :

Dans cet esprit, les fiches d'A.P. suivent un processus visant à mieux connaître les élèves : pour ce faire, affiner le diagnostic initial pour mieux cerner les blocages et les difficultés à l'entrée au collège et anticiper les réponses à apporter ; faire prendre conscience à l'élève de la difficulté rencontrée grâce à une verbalisation de la part de l'enseignant ; aider l'élève à dépasser la difficulté, une fois qu'elle est ciblée, en proposant des stratégies de détour et/ou qui suscitent l'appétence pour l'apprentissage : démarches actives et constructives, favorisant l'expérimentation et l'échange entre pairs, variées pour répondre à la diversité des élèves, différenciées et progres-

travaux de la classe à un instant T de leur progression. Ce problème peut relever de connaissances absentes ou non mobilisées, d'une compétence qui est encore en cours d'acquisition, ou bien d'une mauvaise compréhension des attentes scolaires (ou d'un refus de s'y conformer).

Pour mieux cerner les difficultés potentielles auxquelles renvoient les erreurs constatées, on propose une « activité diagnostique » conçue pour explorer les causes d'erreurs possibles.

- Par des activités réalisées individuellement, vérifiant précisément certaines capacités : à cet effet peuvent être proposées plusieurs petites activités sériant les difficultés potentielles, plutôt qu'un seul exercice global.

- Par la verbalisation, telle que décrite ici.

**La verbalisation** a pour but d'affiner l'analyse



## L'inspectrice (teur) de l'Éducation nationale et l'école catholique

### L'inspection de l'Enseignant par l'IEN/IA-IPR

La visite de l'inspecteur recouvre deux aspects fondamentalement différents :

- Un contrôle administratif du service public effectué au nom de l'État et cadré par une notation administrative et un contrôle de l'animation pédagogique

- Un constat à partir duquel, des procédures d'amélioration et de rectification vont être suggérées et conseillées au sein de la classe.

### LES DOCUMENTS À PRÉSENTER POUR LE 1<sup>er</sup> DEGRÉ

- Le cahier d'appel
- les répartitions et les progressions
- le cahier-journal qui doit comporter la répartition et les horaires des disciplines pour chaque journée
- les objectifs poursuivis, les exercices réalisés
- les références des fiches détaillées qui précisent le déroulement des activités
- un bilan journalier du travail mené.
- les projets pédagogiques (fiches de préparation, de séquences, ...).
- des cahiers d'élèves
- la liste des élèves de la classe, l'emploi du temps... doivent être affichés.

### LES CONTENUS DE L'INSPECTION

L'IEN observera la pratique pédagogique et regardera si la sécurité des élèves est assurée.

Il évaluera également les règles de vie collective, l'espace de parole pour chacun, la prise en compte de la parole de l'élève et la stratégie d'enseignement mise en œuvre (Mise en situation avec recherche et interactions et alternance des phases de recherche et de synthèse, supports divers, exploitation de l'erreur, évaluation formative intégrée à l'animation.

Les outils d'évaluation anticipés et des traces d'évaluation conduisant ou ayant conduit à une différenciation.

L'IA-IPR inspecte et conseille les établisse-

### Les relations entre l'IEN/IA-IPR et le Chef d'Établissement de l'Enseignement catholique

Dans l'enseignement privé sous contrat, les inspecteurs ont compétence pour apprécier et évaluer le travail pédagogique des personnels sous contrat sans déborder sur le domaine de la vie scolaire.

En revanche, le pilotage pédagogique de l'Établissement est de la responsabilité du Chef d'Établissement, responsable des activités proposées. Au nom du contrat passé avec l'État, celles-ci doivent être conformes aux instructions officielles.

Le Chef d'Établissement incite les enseignants à la formation et veille à la cohérence entre cette formation et la mise en œuvre des différents projets de l'Établissement. Les inspecteurs sont fondés à vérifier la quotité

annuelle de service des enseignants, agents contractuels de l'État, et le nombre d'heures reçues par les élèves dans le respect des programmes d'enseignement.

Leur rôle ne saurait empiéter sur la mise en œuvre du caractère propre de l'Établissement.

L'implication des enseignants liée au caractère propre de l'Enseignement Catholique n'est pas concernée par les inspections individuelles. Les relations entre le Chef d'Établissement et l'inspecteur sont d'autant plus constructives que l'un et l'autre ont la pleine conscience que le projet de l'école est au service des élèves et que les prérogatives des uns et des autres sont respectées.



ments du second degré et s'assure du respect des objectifs et des programmes nationaux, dans le cadre des cycles d'enseignement et concoure à l'évaluation de l'enseignement des

disciplines dont ils ont l'expertise didactique.

Lors de sa visite, l'IA IPR :

- s'attache à la qualité de la langue parlée par le professeur et produite par les élèves
- à la prise en compte des élèves

- à la cohérence du projet pédagogique. (La cohérence de la séance, dans la séquence et la progression générale. Au sein de la séance : les objectifs, la progression, la prise en compte des besoins et des difficultés des élèves, la construction des apprentissages, le dispositif d'évaluation, la gestion du temps et l'adéquation entre supports et propos pédagogiques)

- à la didactique de la discipline
- à l'implication du professeur dans l'équipe disciplinaire et dans la vie et le projet de l'établissement.

La visite de l'inspecteur est suivie d'un entretien pour analyser la séance observée et échanger autour de l'observation réalisée et / ou du suivi de carrière de l'enseignant. ❖

### Liberté pédagogique dans l'Enseignement catholique

La présentation des programmes par discipline à l'école élémentaire ne constitue pas un obstacle à l'organisation d'activités interdisciplinaires ou transversales.

Par exemple, les activités d'expression orale, de lecture ou de rédaction de textes en français ont évidemment toute leur

place en sciences, en histoire et géographie, en histoire des arts et elles interviennent en mathématiques. Cependant, si l'élève s'exprime, lit et écrit en français dans toutes les disciplines, il n'en est pas moins nécessaire de réserver un horaire spécifique à l'apprentissage structuré et explicite du vocabulaire.



# L'évaluation des enseignants

JO 11 Mai 2017

## PPCR

(Parcours Professionnel  
Carrières et Rémunérations)

C'est un des éléments clés des accords PPCR. L'évaluation des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré ne se fera plus lors d'inspections au hasard mais lors de 3 «rendez-

vous de carrière» établis à date fixe, prévisibles et annoncés un mois à l'avance. Mieux, les grilles d'évaluation, généralement inconnues, sont maintenant publiées au JO. Le JO du 11 mai publie les grilles générales des enseignants ainsi que celles des professeurs documentalistes et des CPE.

C'est un processus dynamique inscrit dans le temps « collectif ou individuel » l'accompagnement vise « à soutenir les personnels dans l'exercice de leur mission dans une relation de confiance » dans le but d'aider à analyser les pratiques, à « améliorer la qualité des enseignements », à « faire évoluer les pratiques » ou à pré-

ciser les besoins pour construire des formations de proximité.

Dorénavant les enseignants seront évalués sur la maîtrise des savoirs disciplinaires mais aussi sur la mise en œuvre de situations d'enseignement, l'organisation du fonctionnement du groupe d'élèves et la capacité à coopérer dans une équipe d'établissement. C'est bien une nouvelle conception du métier qui est ainsi impulsée aussi bien pour les enseignants que pour les inspecteurs qui sont cadrés et dont l'intervention est prévisible. Enfin l'évaluation de carrière donne une place officielle au chef d'établissement dans le second degré. ❖

### Grilles d'évaluation pour les enseignants :

NIVEAU D'EXPERTISE	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique			✓	
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves				✓
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves			✓	
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves			✓	
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves		✓		
Coopérer au sein d'une équipe			✓	
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement	✓			
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages			✓	
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				✓
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				✓
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel			✓	

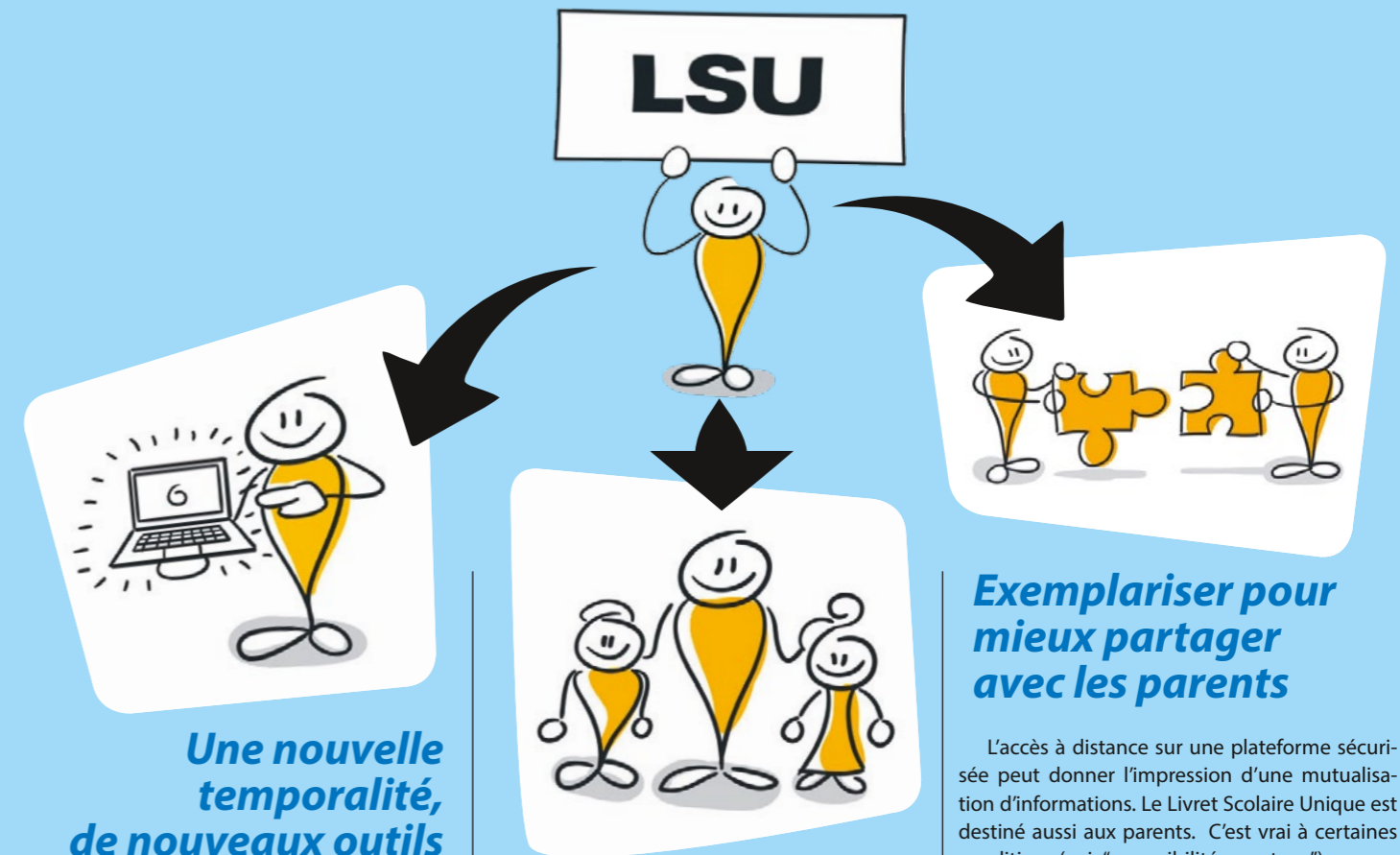
### Compte-rendu de rendez-vous de carrière - modèle 5A (situation d'enseignement)

NIVEAU D'EXPERTISE	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Prendre en compte la diversité des élèves et s'assurer de l'acquisition de savoirs et savoir-faire par les élèves			✓	
Coopérer au sein d'une équipe				✓
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement			✓	
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages		✓		
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques			✓	
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation			✓	
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				✓



## Le livret scolaire unique

Le LSU au service de l'évaluation des progrès de l'élève : une aide précieuse, mais à quelles conditions ?



Une nouvelle temporalité, de nouveaux outils

Le Livret Scolaire Unique (LSU) invite les enseignants à notifier les progrès, les investissements d'un élève sur un trimestre ou un semestre. Le passage d'un carnet des attendus pour un niveau donné à celui des progrès de l'élève impose un nouveau type de narration à l'enseignant. Il doit écrire quasi quotidiennement afin de garder des traces de ses observations. Celles-ci sont de différents types (enregistrements audio, vidéo, écrits courts et longs...) et obligent l'enseignant à se doter d'un journal de bord pouvant conserver ces multiples formats : cahier, carnet, applications numériques... C'est à cette seule condition que l'enseignant sera à même de rendre compte précisément de la trajectoire de développement des compétences pour chacun de ses élèves. Le LSU ne se remplit pas sur deux jours, mais bien sur l'ensemble de la période, au fur et à mesure. Il ne se renseigne pas seul, mais avec l'aide d'un collectif le plus large possible (Asem, intervenants, conseil de classe, personnel d'éducation...). À cet égard, il renouvelle les fonctions du collectif de travail dans l'établissement.

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/04\\_2017/61/3/2017\\_livretscolaire\\_bdef\\_757613.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/04_2017/61/3/2017_livretscolaire_bdef_757613.pdf)

Accessibilité pour tous

Comment ouvrir l'accès à la plateforme aux parents en grande difficulté de lecture ou allophones ? Comment faire vivre la loi 2005 sur le handicap et permettre aux malvoyants d'être autonomes face à cet outil ? L'enseignant est l'interface idéale entre le LSU et les familles. Les rencontres formelles au cours de l'année devraient en faciliter sa lecture et son appropriation. Le LSU devient alors, avec le carnet de progrès ou le portfolio, un support de discussion et de réflexion avec les différents interlocuteurs. Pourquoi ne pas commencer sa réunion par une visite de la plateforme avec les familles ?

Le LSU en ligne



Exemplariser pour mieux partager avec les parents

L'accès à distance sur une plateforme sécurisée peut donner l'impression d'une mutualisation d'informations. Le Livret Scolaire Unique est destiné aussi aux parents. C'est vrai à certaines conditions (voir "accessibilité pour tous").

Néanmoins, il demeure un outil professionnel à destination de professionnels (enseignants, chefs d'établissement, corps d'inspection...). À dire vrai, l'équipe pédagogique est amenée à intégrer le LSU dans un dispositif plus large facilitant son appropriation par les familles. Les progrès ou les étapes de développement doivent être étayés par des exemples tirés du travail de l'élève.

À travers les cahiers de progrès (familiers pour les enseignants de maternelle, mais transposables aux autres cycles), l'enseignant sélectionne des éléments-preuves (exercices, projets, productions orales, écrites ou en vidéo...) pour illustrer les propos lus dans le LSU. Le travail de l'élève devient le point de départ de l'écriture de l'enseignant et point de repère pour les parents. Cette démarche de récolte de traces est connue aussi sous le nom de démarche portfolio. L'enseignant prendra soin d'utiliser tous les formats à sa disposition (enregistrements datés d'une lecture, des productions à l'oral, des scans d'exercices, des vidéos de l'élève en travail de groupe...). À chaque étape de développement, l'enseignant prouve le propos par un ou des exemples choisis dans les productions de l'élève. ❖

David Meschino

## Pour une école inclusive

Vous êtes enseignant(e) du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré...

**Sensibilisez-vous,  
Impliquez-vous dans l'accueil de tous !**

**Inscrivez-vous au stage de formation :**

### Parcours vers une école inclusive

À l'Institut Supérieur de Pédagogie  
du 07/01/19 au 18/01/19

Institut Catholique de Paris - ISP Faculté d'Éducation  
3, rue de l'Abbaye - 75006 Paris - Tél : 01 44 39 60 29



#### ➤ Objectifs pédagogiques :

- Interroger le sens et les finalités de l'école
- Identifier les enjeux d'une école ouverte à tous
- Identifier sa place et son rôle dans l'équipe éducative et pédagogique
- Comprendre le rôle de l'explicitation dans la réduction des inégalités scolaires
- Construire des situations d'apprentissage coopératif
- Questionner les concepts relatifs à l'école inclusive
- Concevoir des séquences pédagogiques dans une approche personnalisée
- Rendre les situations pédagogiques accessibles
- Favoriser les interactions et l'implication des élèves
- Analyser des situations qui mettent l'enseignant en difficulté
- Utiliser l'évaluation pour identifier les besoins de l'élève
- Analyser les situations pour ajuster son action pédagogique
- Repérer les obstacles des élèves et adapter son action
- Articuler son action pédagogique au sein d'une équipe dans le cadre d'un projet d'un élève

#### ➤ Contenus de la formation :

1. Sensibilisation des enseignants à l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers, de la maternelle au baccalauréat.
2. Expérimentation des approches pédagogiques pour une personnalisation des parcours scolaires
3. Transformation des pratiques en pensant différemment les outils quotidiens déjà présents afin de les rendre plus efficaces
4. Une journée « Analyse d'une activité pédagogique filmée »

## Pour une école inclusive

### le CAPPEI

**L'accueil de tous  
les élèves,  
une scolarité  
réussie  
pour chacun**

#### *Distinguer !*

Les remédiations, à partir des difficultés repérées par le professeur, sont d'abord traitées dans le cadre de la classe. Elles sont de sa compétence. Dans le cas où elles s'avèrent plus lourdes, elles donnent lieu à des dispositifs complémentaires, notamment par petits groupes, par le Maître E au 1<sup>er</sup> degré.

Les équipes éducatives sont donc invitées à distinguer ce qui relève :

- de la différenciation pédagogique dans la classe pendant les 24 heures d'enseignement assurées pour tous les élèves, en incluant les PPRE dans la démarche pédagogique,
- d'une heure d'aide pédagogique complémentaire (APC),
- de la prise en charge par les enseignants spécialisés,
- d'un travail en partenariat avec les intervenants extérieurs lorsque la difficulté le nécessite.

#### *La scolarité des élèves en situation de handicap*

L'ASH (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en Situation de Handicap) désigne l'ensemble des dispositifs mis en place pour les

enfants et les adolescents ayant des besoins éducatifs spécifiques.

Dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants handicapés peuvent être scolarisés à l'école maternelle. Chaque école a vocation à accueillir les enfants relevant de son secteur de recrutement.

Pour répondre aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap, un projet personnalisé de scolarisation (PPS) organise la scolarité de l'élève, assortie des mesures d'accompagnement décidées par la Commission des droits et de l'autonomie (CDA).

À partir de l'école élémentaire, l'inclusion scolaire peut être individualisée ou collective. ❖

#### La compensation

Ensemble des aides et des aménagements matériels (plan incliné, ordinateur, logiciels, imprimantes), humains (assistant de scolarisation), pédagogique (projet personnalisé de scolarisation), qui permettent à l'élève d'être scolarisé à l'école ordinaire.

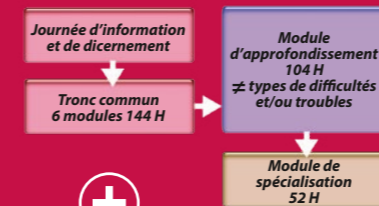
#### L'enseignant spécialisé

Il a reçu une formation spécifique lui permettant d'apporter aux élèves une aide spécialisée et d'être aussi pour ses collègues de classe ordinaire une personne-ressource, CAPPEI 1<sup>er</sup> degré, et 2<sup>nd</sup> degré. Les options n'existent plus.

#### Nouveau parcours de formation à l'école inclusive 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés : le CAPPEI

**Une formation fondée sur la pratique et sur l'alternance.**  
Stages d'observation et de pratique accompagnée, visites formatives sur poste.

**Un investissement personnel et des exigences de formation.**  
Connaissances à acquérir, productions à rendre, écrits réflexifs à rédiger.



**Droit accès Min : 100 H dans les 5 ans post certification**  
Chaque Min 25 H ou 50 H sauf braille et LSF 100 H



## Besoins éducatifs particuliers

### Accompagner l'élève à BEP

Les enjeux depuis la loi de Février 2005 et la loi de refondation de l'école 2013

Pour les élèves différents :  
un parcours scolaire réussi

Ce qui suppose pour les établissements la capacité de :

- Passer d'une logique de filière à une logique de parcours
- Passer de classes de niveaux à des régulations à l'intérieur de la classe
- Passer de la prise en charge à un véritable accompagnement
- Évaluer les besoins des élèves
- Personnaliser, différencier

PAI Projet d'Accueil Individualisé	PPS Projet Personnalisé de Scolarisation	PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé	PPRE Programme Personnalisé de Réussite Éducative
Il concerne les élèves atteints de maladie chronique, d'allergie et intolérance alimentaire. Il a pour but de permettre une scolarité normale.	Il concerne tous les enfants qui selon la loi de 2005 subissent une limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société... en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive... pour lesquels la MDPH a reconnu un handicap avéré. L'outil d'évaluation est le GEVA-Sco	Il permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique. Le médecin donne un avis. C'est un outil pédagogique. document type, numérisé et national, sur toute la scolarité	Il concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues en fin de cycle Il est pour tous les élèves, il n'est pas dans le champ de la maladie ou du handicap, il est de la seule responsabilité du chef d'établissement et des enseignants.

### PAI Projet d'Accueil Individualisé

À la demande de la famille.  
Qui doit rencontrer le médecin scolaire ou de famille pour le 1<sup>er</sup> au moins.  
Qui doit signer les documents.  
Pour une pathologie nécessitant un traitement ou un soin sur le temps scolaire (classe, repas, sorties, stade, voyages...)  
Validé pour une année scolaire.  
DOIT être validé (donc connu) par l'équipe éducative.

#### Ce qu'implique le PAI :

Partage du secret médical avec les personnes nommées par la famille.  
Autorisation de la famille de pratiquer un soin par du personnel médical ou non de l'établissement scolaire.  
L'élève DOIT savoir où est son PAI (papiers et traitement).  
L'équipe éducative AUSSI.  
Site : [www.esen.education.fr](http://www.esen.education.fr)

### PPS Projet personnalisé de scolarisation

Retrouvez le document cerfa et le document d'évaluation.  
Site : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

- ▶ Document administratif utilisé par la MDPH. (BO n°8 du 19 février 2015)  
À ce document on y ajoute un Projet pédagogique Individuel
- ▶ Volet pédagogique élaboré par les enseignants spécialisés pour les ULIS et les équipes pédagogiques pour les autres classes.
- ▶ Défini par période : les objectifs d'apprentissage, les stratégies, les adaptations ...  
Évaluation du PPS en ESS (Équipe de Suivi de Scolarisation)  
Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco) (BO n°8 du 19 février 2015).

Cette évaluation doit être très précise et la plus juste possible :

- ▶ évaluer ce que l'élève peut faire seul,
- ▶ savoir ce qu'il peut faire après remédiation,
- ▶ connaître sa capacité à s'emparer de l'aide.

Ce n'est pas une évaluation des connaissances académiques.

### PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé

Il favorise l'homogénéité des pratiques et la continuité des aménagements, il redonne « la main » au pédagogique.  
4 fiches distinctes, qui s'ajoutent progressivement.  
Le document suit l'élève, c'est un outil de liaison.  
Le PAP est modifié tous les ans, si besoin.  
Il liste les aménagements pédagogiques possibles, dans une liste non exhaustive.  
Il est signé par les parents et par le responsable de l'établissement scolaire, il y a un avis signé du médecin.  
Un bilan des aménagements est réalisé au moins à chaque changement de cycle.

#### La procédure :

L'équipe pédagogique propose un PAP (ou la famille demande la mise en place d'un PAP).  
L'accord de la famille sur le principe du PAP est recueilli.  
Le médecin constate la réalité des troubles, il donne un avis.  
Le chef d'établissement élabore le PAP.  
Les familles et les professionnels y sont associés (réunion).  
Le PAP est transmis à la famille qui donne son accord (signature).  
Il est révisé tous les ans, si besoin.  
Il accompagne l'élève tout au long de sa scolarité.  
Retrouvez le dossier sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)



### Besoin éducatif particulier Accompagner l'élève à BEP

### PPRE Programme Personnalisé de Réussite Éducative

Il est de la responsabilité du chef d'établissement et de l'enseignant, nous ne sommes pas dans le domaine du handicap, mais de projet de classe ordinaire sur toute la scolarité obligatoire.  
Pour des élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle.  
Le chef d'établissement en est donc le responsable.  
L'élaboration est faite par l'équipe pédagogique (objectifs, ressources, actions, échéances et modalités d'évaluation).  
Il est discuté avec les représentants légaux et présenté à l'élève.  
Il est mis en œuvre prioritairement par l'enseignant, l'enseignant spécialisé peut apporter son concours.  
Retrouvez le dossier sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) ❖

# Formation initiale



FORMATION INITIALE  
DES ENSEIGNANTS  
EN LIEN AVEC  
LES ÉTABLISSEMENTS  
DE STAGE

## Le Master MEEF

Elle s'effectue dans le cadre du master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation) porté par l'ISP (Institut Supérieur de Pédagogie) Faculté d'éducation (Institut Catholique de Paris)

**ISFEC La Salle Mounier**  
78, rue de Sèvres – 75007 Paris  
Tel : 01 56 58 53 20  
Site : [www.lasalle-mounier.fr](http://www.lasalle-mounier.fr)  
Directrice : Laurence ROLINET  
Directrice adjointe :  
Pascale BUCHON

**ISFEC AFAREC-IdF**  
39, rue Notre-Dame des Champs  
75006 Paris  
Tel : 01 44 39 45 90  
Site : [www.isfecafarec.net](http://www.isfecafarec.net)  
Directrice : Sophie GENÈS  
Adjoints de direction : David MESCHINO,  
Françoise PETIN, Laurence TRICOT

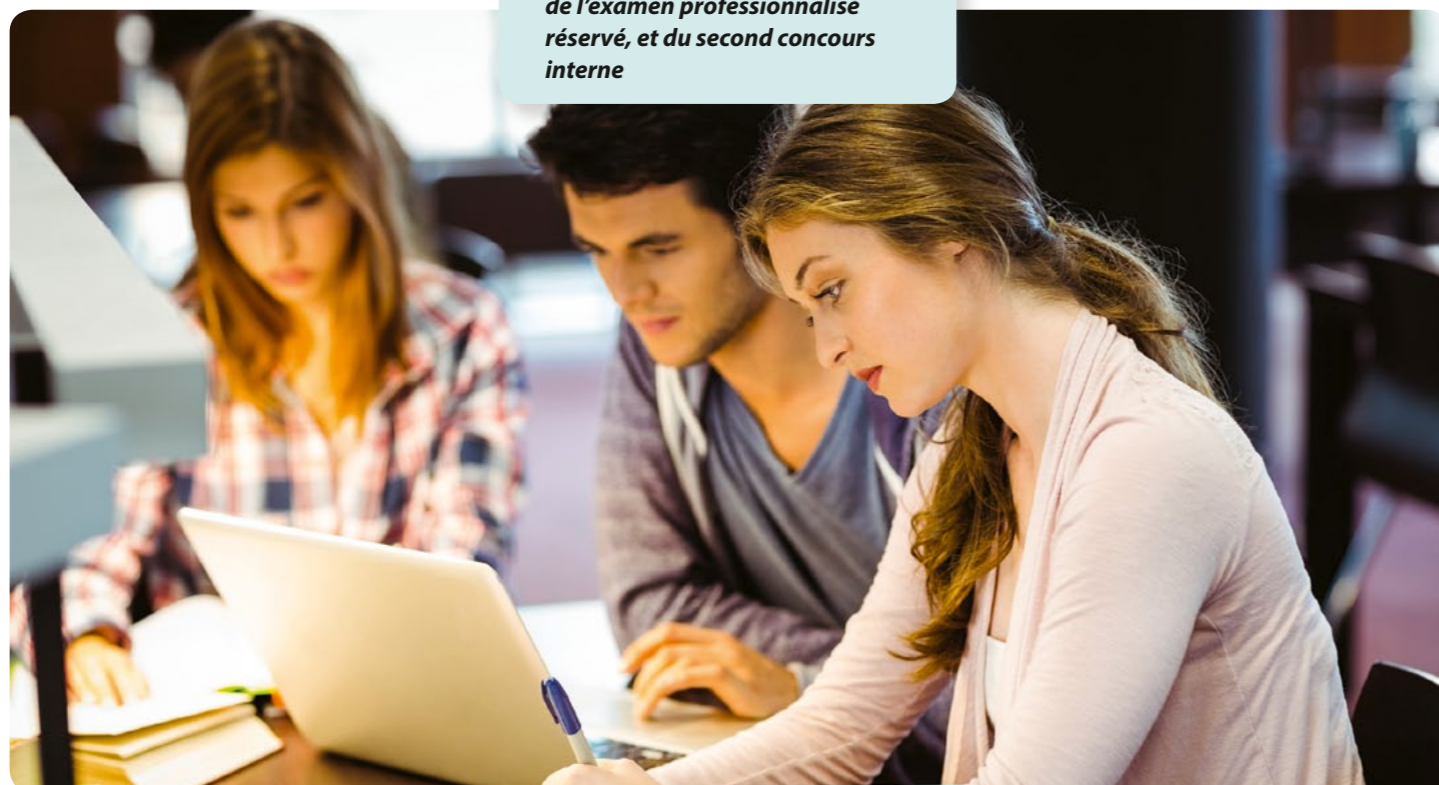


### Certification

**M1 : Statut d'étudiant**  
Concours en fin d'année et  
validation du M1

**M2 : Lauréat du CRPE**  
Statut d'étudiant professeur  
stagiaire.  
Validation du M2, de la formation  
professionnalisante et du  
concours

**PES (Temps plein) : Lauréat**  
de l'examen professionnalisé  
réservé, et du second concours  
interne



Profils et caractéristiques	Présence dans l'établissement	Présence à l'ISFEC	Accompagnement et validation	Interlocuteurs
<b>M1, Étudiants en présentiel</b>	3 périodes de stage définies : • 1 <sup>er</sup> au 5 octobre 2018 • 19 au 30 novembre 2018 • 28 janvier au 12 février 2019	À temps plein (1 après-midi libéré)	• Validation des 60 ECTS de M1 • Concours au semestre 2 • TD professionnels à l'ISFEC + 1 visite de stage par un formateur	<b>ISFEC Lasalle Mounier</b> Responsable formation : P. Buchon R. Administratif : D. Paulic
<b>M1, Suppléants</b>	À mi-temps ou à temps plein en établissement	Tous les mercredis après-midi + 2 samedis /mois + 3 jours sur chaque période de vacances	• Validation des 60 ECTS de M1 • Concours au semestre 2 • TD professionnels à l'ISFEC + 2 visites de stage par un formateur	<b>ISFEC Lasalle Mounier</b> Responsable formation : P. Buchon R. Administratif : D. Paulic
<b>M2, Lauréats du CRPE</b> Étudiants professeur stagiaire, groupe 1 <sup>1</sup>	Jeudi et vendredi	Module de rentrée (juil. et août). Lundis et mardis Quelques mercredis <sup>2</sup> dans l'année	Le chef d'établissement accompagne le professeur stagiaire, il aura un bilan intermédiaire puis un rapport conclusif à rédiger. Un double tutorat est mis en place : un tuteur enseignant dans un établissement et un tuteur rattaché à l'institut de formation. La complémentarité des rôles ainsi que les modalités et supports de collaboration entre ces deux tuteurs seront précisés en début d'année. Les professeurs stagiaires valident les 60 ECTS de Master 2 <sup>3</sup> . L'ISFEC AFAREC-IdF donne un avis sur la formation. La validation du concours est effectuée par un jury académique <sup>4</sup>	<b>ISFEC-IdF</b> Responsable formation : David Meschino Secrétariat : Mimi Sagna
<b>M2, Lauréats du concours renouvelé</b> Étudiants professeur stagiaire, groupe 2	Lundi et mardi	Module de rentrée (juil. et août). Jeudis et vendredis. Quelques mercredis dans l'année		



# Formation initiale

Profils et caractéristiques	Présence dans l'établissement	Présence à l'ISFEC	Accompagnement et validation	Interlocuteurs
<b>Professeurs stagiaires lauréats :</b> - De l'examen professionnalisé réservé - Du Second concours interne	À temps plein	Module de rentrée en juillet ou août Environ 80 heures de formation à l'ISFEC-IdF	Le chef d'établissement accompagne le professeur stagiaire, il aura un bilan intermédiaire puis un rapport conclusif à rédiger. Un tuteur enseignant dans un établissement accompagne le professeur stagiaire. Il aura un bilan intermédiaire puis un rapport conclusif à rédiger. L'ISFEC-IdF donne un avis sur la formation. La validation du concours est effectuée par un jury académique <sup>4</sup>	<b>ISFEC-IdF</b> <b>Responsable formation :</b> Patricia Vermot <b>Secrétariat :</b> Maty Lopy
<b>M2, Étudiants, non lauréats du CRPE ayant validé le M1 MEEF</b>	Lundi, mardi et mercredi après-midi	4 semaines de stage du 14 janvier au 8 février 2019	Validation des 60 ECTS du M2 MEEF « <i>Parcours éducatif dans le champ culturel et interculturel</i> » – Mention cadre éducatif Préparation au concours CRPE 1 <sup>er</sup> degré	<b>ISFEC Lasalle Mounier</b> <b>Responsable formation :</b> N. Beaufrère <b>R. Administratif :</b> D. Paulic

(1) L'appartenance au groupe 1 ou 2 est liée aux lieux d'affectation de stage par les DDEC, en lien avec l'ISFEC AFAREC-IdF.

(2) Le mercredi matin sera dédié d'une manière générale au travail au sein de l'établissement : prise en charge de la classe, le cas échéant, travail avec le tuteur et/ou avec l'enseignant de l'autre mi-temps, concertations sauf quelques mercredis dédiés à la formation.

(3) Les professeurs stagiaires qui n'ont pas d'obligation à obtenir un M2 sont à mi-temps en formation à l'ISFEC AFAREC-IdF pour leur formation professionnalisante, avec un parcours adapté.

(4) Avis du chef d'établissement et avis des représentants des corps d'inspection éclairés par les rapports du tuteur.

(5) Voir note 4.



## LA FORMATION DES ENSEIGNANTS ASSOCIÉS À LA FORMATION (EAF)

La formation EAF permet aux enseignants ayant l'aval de leur chef d'établissement et /ou des responsables du diocèse de se préparer à des fonctions d'accompagnement dans le cadre de la formation : accueil de suppléants ou d'étudiants en Master, tuteur, interventions ponctuelles, lecture d'écrits professionnels...

Cette formation s'adresse à des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés et vise à construire des repères institutionnels, pédagogiques et didactiques communs entre des maîtres associés à la formation, les instituts de formation et les Directions Diocésaines.

Une formation de huit jours est proposée en 2018-2019 qui pourra se poursuivre dans le cadre d'un approfondissement en 2019-2020. Les enseignants sont repérés par les chefs d'établissement et les responsables du diocèse. Ils sont remplacés pendant la durée du stage par les étudiants de M1 en formation à l'ISFEC Lasalle Mounier pour le 1<sup>er</sup> degré et par les étudiants de M1 à l'ISFEC AFAREC-IdF pour le 2<sup>nd</sup> degré.

**Dates : Pour le 1<sup>er</sup> degré** une réunion de travail entre stagiaire et étudiant-e-s remplaçant-e-s le mercredi 7 novembre 2018 de 14 heures 30 à 16 heures 30  
Puis lundi 26, mardi 27 et jeudi 29 novembre 2018 et lundi 4, mardi 5, jeudi 7, vendredi 8 et lundi 11 février 2019

**Pour le 2<sup>nd</sup> degré** une réunion de travail entre stagiaire et étudiant-e-s remplaçant-e-s le mercredi 7 novembre de 16 heures 30 à 18 heures  
Puis lundi 26, mardi 27 et jeudi 29 novembre 2018 et lundi 4, mardi 5, jeudi 7 février 2019

**Lieu :** ISFEC AFAREC-IdF. **Responsables formation :**  
Sophie Genès et Laurence Tricot  
**Secrétariat :** Maty Lopy

## LA FORMATION DES TUTEURS

Outre les documents de référence et les temps de travail collaboratif entre tuteurs ou entre tuteurs et stagiaires au sein de l'institut, chaque tuteur peut se référer à un formateur de l'ISFEC-IdF.

Des formations communes aux tuteurs du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés sont proposées sur les fonctions du tuteur, l'analyse de situations et l'accompagnement pédagogique des professeurs stagiaires.

Une journée d'étude prévue le 6 février 2019 permettra d'approfondir un questionnement en lien avec la recherche universitaire actuelle (Développer la coopération au sein de la classe).

**Dates :** calendrier communiqué fin juin sur le site de l'ISFEC AFAREC-IdF  
**Lieu :** ISFEC-IdF  
**Responsable formation :** Pascal Kaelblen  
**Secrétariat :** Maty Lopy



# Animation Pastorale

## Les professeurs, le projet éducatif, la proposition explicite de la foi

*Le lien entre « enseigner, éduquer et se référer à un sens de la personne inspiré par l'Évangile » est fondateur du projet éducatif, le définit et s'exprime à travers toutes les activités de l'établissement, de la qualité du rapport entre les personnes au développement des ressources humaines en passant par les procédures didactiques et pédagogiques capables de faire progresser tous les élèves.*

La proposition explicite de la foi chrétienne, elle, relève de la réponse libre du professeur à l'appel à l'engagement que lui adresse le chef d'établissement.

Elle s'exprime sur trois registres :

### Témoigner par la première annonce de l'Évangile

« Une action de première annonce est toujours ponctuelle, motivée par un événement, un moment, une circonstance ou toute autre nécessité qui demande qu'on en prenne l'initiative. »

« Une première annonce exprime la volonté de l'Église de faire résonner l'Évangile qui la fait vivre. Celui qui reçoit l'annonce est libre de l'entendre, d'y adhérer ou non, de se laisser questionner. »

Plus concrètement, il s'agit pour le professeur de saisir les événements marquants de la vie des élèves, de l'établissement ou de l'actualité en général pour proposer une lecture et une réflexion en fonction de sa foi, et même en témoigner, sans pour autant chercher à l'imposer.

### Participer à l'annonce explicite de la foi

Le chef d'établissement sollicite des professeurs pour participer à la catéchèse. Un éventuel refus d'un professeur ne peut lui être pré-

judiciable. Par ailleurs, chaque enseignant peut exprimer son souhait de participer aux activités pastorales ou catéchétiques.

La catéchèse est adressée aux élèves et à tous ceux qui le souhaitent et ne saurait en aucun cas être imposée. « L'enseignement catholique ne peut pas renoncer à la liberté de proposer le message et d'exposer les valeurs de l'éducation chrétienne. Il devrait être clair à tous qu'exposer et proposer n'équivaut pas à imposer. »

### Vivre et célébrer en communauté chrétienne

« Animant du dedans la communauté éducative, la communauté chrétienne en est comme son fondement et la source de son dynamisme. »

Il est évident qu'il est impossible d'isoler cette communauté chrétienne à l'intérieur de la communauté éducative et d'en déterminer des limites !

Mais, de même que le projet éducatif se manifeste d'autant mieux que les adultes ont les uns envers les autres le regard qu'ils doivent porter sur les enfants qui leur sont confiés, l'annonce de la foi passe aussi par la communauté des croyants qui, en lien avec la communauté plus large de l'Église locale, ont choisi de manifester leur foi et de la célébrer.

« La communauté chrétienne est en elle-même une catéchèse vivante. En vertu de ce qu'elle est, elle annonce, célèbre, agit et demeure toujours le lieu vital, indispensable et premier de la catéchèse. » >>>





# Animation Pastorale

À la lumière de l'article 11 du statut de l'Enseignement catholique, il est fondamental pour un professeur de l'enseignement catholique qu'il sache se situer lui-même sur la question du caractère propre, autrement dit sur son implication dans l'animation et le projet pastoral de son établissement

**ARTICLE 11**  
L'insertion de l'école catholique dans la société appelle la claire affirmation de son identité et de son appartenance ecclésiale, condition d'un dialogue authentique. Ce dialogue de l'école catholique avec la société concourt à la recherche d'une synthèse entre raison, culture et foi, à la connaissance et au partage des traditions et des héritages, à la proposition d'une vision chrétienne de l'homme et d'une éthique de la culture. ❖

LE FAIT RELIGIEUX DANS L'ENSEIGNEMENT	CULTURE CHRÉTIENNE	CATÉCHÈSE
<p><b>Au sein des enseignements,</b> prise en compte du fait religieux (socle commun : culture humaniste).  <b>Enseignant :</b> tout enseignant est concerné.  <b>Enfant :</b> «élève». L'aider à développer un esprit critique et à se constituer un positionnement personnel de respect envers tous.</p>	<p><b>Au sein de l'école</b> – inscrit dans l'emploi du temps de la journée.  <b>Enseignant :</b> non engagé dans sa conviction intime (mais on l'espère inscrit dans ce qu'il expose)  <b>Enfant :</b> non engagé dans sa conviction intime (mais en position d'apprendre, de comprendre pour mieux connaître...).</p>	<p><b>En lien avec la paroisse</b> (dans les locaux de l'école ou de la paroisse)  <b>Animateur :</b> démarche croyante et accompagnateur d'une initiation chrétienne. Au nom de sa vocation baptismale.  <b>Enfant :</b> recherche volontaire et croyante (enfant / famille).</p>



**CULTURE RELIGIEUSE**

Décrire du fait religieux dans l'histoire des hommes. Registre de la connaissance

DIMENSION CULTURELLE DES RELIGIONS

DIMENSION RELIGIEUSE DE LA CULTURE

**CULTURE CHRÉTIENNE**

S'inscrire dans une histoire particulière marquée par le christianisme, et qui constitue le socle des valeurs du projet éducatif global de l'école catholique. Comprendre la société.

PREMIÈRE ANNONCE

DIMENSION CULTURELLE DU CATHOLICISME

**CATÉCHÈSE**

Souscrire à une démarche de foi ecclésiale en Jésus-Christ. Acquisition de connaissances, initiation par la vie communautaire, expérience d'une rencontre personnelle avec Jésus-Christ.

CATÉCHÈSE ORDONNÉE

ÉDUCATION PERMANENTE DE LA FOI

Illustration avec ce jeu de cartes imaginé par Pierre Robitaille (SGEC)



# Emploi des Maîtres

## Rôle de la commission de l'emploi

### Elle vérifie :

- que le mouvement du personnel présenté par le Directeur diocésain respecte les priorités définies par l'accord National sur l'organisation de l'emploi.
- que, dans tous les cas, les intérêts des établissements catholiques d'enseignement et ceux des personnes sont conciliés.
- que la sécurité de l'emploi des Maîtres est sauvegardée dans le cadre des projets de la carte des formations du Comité diocésain de l'Enseignement catholique.

Elle dresse la liste des Maîtres dont la situation n'a pu être réglée l'année précédente que par l'attribution d'un service à temps incomplet ou d'heures sur un service protégé.

Par ailleurs, la Commission peut décider de maintenir la priorité d'un Maître pour le mouvement suivant. La Commission donne son avis pour la détermination du nombre de postes à inscrire aux concours des ISFEC. Elle détermine le nombre de services pouvant être proposés aux Maîtres ne faisant pas partie du corps diocésain. La Commission étudie les propositions de nomination possibles.

## Attribution des postes

Les demandes formulées par les Maîtres sont étudiées dans l'ordre suivant. Un Maître peut demander :

### A) Un réemploi :

- Pour les Maîtres qui ont bénéficié d'une priorité de réemploi et dont la situation a été jugée mal réglée par la Commission.
- Pour les Chefs d'Établissement quittant leur fonction de direction et pour les Maîtres perdant leur service ou voyant leur service réduit.
- Pour les Maîtres demandant leur réintégration après une période de congé parental ou de disponibilité au-delà de la période pendant laquelle le service a été protégé.
- Pour les Maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet et voulant compléter leur service.

### B) Une mutation :

- lorsqu'un Maître sollicite sa nomination dans un autre établissement.
- lorsqu'un Maître demande sa réintégration



après une période de congé parental ou de disponibilité au-delà de la période pendant laquelle le service a été protégé, dans un diocèse autre que son diocèse d'origine.

### C) Un premier emploi de titulaire :

Ces demandes d'emploi après validation de l'année de stage ou de formation donnent lieu à des nominations qui ne peuvent être refusées.

Ces demandes concernent :

- Les lauréats d'un concours (externe, troisième voie, second concours interne, etc.).
- Les bénéficiaires d'un autre concours en conséquence des mesures prises pour la résorption de l'emploi précaire.

### D) Une affectation :

- Ces demandes concernent (sous réserve d'avoir obtenu l'accord collégial) :
- Les lauréats des concours externes de professeurs des écoles,
  - Les lauréats du second concours interne,
  - Les bénéficiaires d'une mesure prise de résorption de l'emploi précaire.

### E) Renouvellement de suppléance

Dans les catégories a, b et d, le classement des dossiers se fait par ancienneté décroissante.

Il pourra être dérogé à cet ordre d'examen des dossiers si la réponse favorable à une demande de mutation peut permettre un meilleur règlement d'une demande de réemploi.

## Attribution des classes

L'attribution d'une classe dans l'établissement relève de la seule responsabilité du Chef d'Établissement de l'école. Il prend la décision après concertation avec les membres de l'équipe pédagogique.

## Calcul de l'ancienneté des Maîtres en vue des mutations

L'ancienneté est calculée au 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile du mouvement pour lequel les Maîtres postulent. >>>



congés de maladie, longue maladie, longue durée, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personne en fin de vie et les congés de formation professionnelle ou de mobilité.

Sont donc exclus : le congé parental ou de présence parentale, le congé pour élever un enfant de moins de huit ans, le congé pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, le congé non rémunéré pour raison de santé, le service national.

- Les services accomplis à temps incomplet, à temps partiel de droit ou à temps partiel autorisé, lorsqu'ils sont égaux ou supérieurs au mi-temps sont considérés comme des services à temps plein; les services inférieurs au mi-temps sont décomptés au prorata de leur durée.

- Des éléments complémentaires d'appréciation peuvent être pris en compte par la Commission de l'emploi : qualification (ex.: ASH) besoin particulier de l'établissement précisé lors de la déclaration des postes vacants ou susceptibles de l'être, et pour une catégorie donnée de priorité, les impératifs familiaux dûment justifiés. ❖

*Dans l'attribution des postes, un Maître peut demander un réemploi, une mutation, une affectation, un emploi ou un renouvellement de suppléance.*



**COMMISSION DE L'EMPLOI DU 1<sup>er</sup> DEGRÉ**

**La Commission Diocésaine de l'Emploi (CDE) est Présidée par le Directeur diocésain ou son représentant.**

**Elle peut être diocésaine ou interdiocésaine, comme c'est le cas dans l'Académie de Créteil. Deux collèges sont constitués :**

- **Le collège des représentants des Maîtres dont les membres sont désignés par les organisations syndicales signataires de l'accord,**
- **Le collège des Chefs d'Établissement dont les membres sont désignés par les organisations professionnelles représentatives signataires de l'accord.**



**COMMISSION DE L'EMPLOI DU 2<sup>nd</sup> DEGRÉ (C.A.E)**

*Les grands principes du mouvement sont les mêmes qu'au premier degré. Si vous êtes Professeur en collège, il vous appartient entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 1<sup>er</sup> janvier de retirer un dossier de mutation auprès de votre CE, si vous voulez changer d'établissement, d'académie, de région, ou bien encore si vous êtes Professeur stagiaire. Adressez ce dossier à la secrétaire de la C.A.E (une par académie) qui est en lien avec le rectorat.*



# Congés et disponibilités

*Il existe deux types de disponibilités*



**1/ Disponibilités accordées de droit**

Sont accordées de droit, les demandes de disponibilité destinées à :

- Élever un enfant âgé de moins de huit ans.
- Donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint...
- Suivre son conjoint pour raisons professionnelles.

**2/ Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service**

- Pour convenances personnelles
- Pour créer ou reprendre une entreprise
- 10 ans de disponibilité sont possibles sur la totalité d'une carrière.



TYPE DE CONGÉ	DURÉE	DROITS ATTACHÉS AU CONGÉ
<b>Congé parental</b>	Accordé par période de 6 mois renouvelable. Il prend fin au plus tard au 3 <sup>e</sup> anniversaire de l'enfant	Congé non rémunéré La période du congé est prise en compte pour moitié pour l'avancement et le classement
<b>Congé de maternité</b>	16 semaines (1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>e</sup> enfant) ou 26 semaines à partir du 3 <sup>e</sup> enfant	Plein traitement
<b>Congé de présence parentale</b>	Maximum de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois	Congé non rémunéré La période du congé est prise en compte pour moitié pour l'avancement et le classement
<b>Congé de Paternité</b>	11 jours ou 18 jours en cas de naissances multiples	Plein traitement



# Les temps partiels

## Temps partiel de droit

L'enseignant reste titulaire du temps complet mais demande à enseigner à mi-temps de droit.

### POUR RAISONS FAMILIALES

Le temps partiel de droit pour raisons familiales est ouvert aux maîtres contractuels ou agréés\* de l'enseignement privé.

- Suite à une naissance ou l'adoption d'un enfant et jusqu'au 3<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant.
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint de handicap et nécessitant la présence d'une tierce personne.

### PRINCIPES D'OCTROI

L'autorisation d'exercer à temps partiel est accordée pour l'année scolaire.

Les temps partiels de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent être accordés en cours d'année scolaire, dans les conditions suivantes :

- Après la naissance d'un enfant ou l'arrivée au foyer d'un enfant adopté.
- À l'issue immédiate d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé parental.

## Temps partiel autorisé

Tout enseignant justifiant d'un contrat ou d'un agrément définitif, peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel.

Il reste titulaire de son poste à temps partiel.

La demande est subordonnée aux nécessités de service et le Chef d'Établissement doit donner son autorisation. Le Rectorat peut refuser ou accepter.

\* Contractuel : sous contrat d'association  
Agréé : sous contrat simple

# Retraite et RETREP



Consultez  
le dossier complet  
sur [sitecoles.org](http://sitecoles.org)



## Conditions d'attribution

- Être en activité, sous contrat, au moment de la demande.
- Ne pas avoir droit à la retraite du régime général au taux plein ou bénéficier déjà d'une retraite ou d'une rémunération dépendant directement ou indirectement de l'État.
- Justifier de 17 ans de service comme contractuel à compter du 01/01/2016, dans l'enseignement privé selon les règles (décret du 17 octobre 2011).

### Règle et tableaux consultables sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

- Satisfaire aux conditions d'âge selon les règles. [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- Pour les maîtres du premier degré ayant bénéficié d'une rémunération dans l'échelle des instituteurs pendant au moins 15 ans : 55 ans avec passage progressif à 57 ans.
- Pour les autres maîtres contractuels : 60 ans, avec passage progressif à 62 ans.

## LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les maîtres contractuels et agréés sont actuellement affiliés à l'ARRCO sur la part de leur salaire inférieure au plafond de la sécurité sociale (38 616 € au 01/01/2016) et à l'AGIRC pour la partie excédant ce plafond.

L'article 51 de la loi N°2014-40 du 20/01/2014 permet d'affilier les agents contractuels de droit public à l'Ircantec (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) pour tout agent recruté à compter du 01/01/2017.

L'article L. 941.1 du code de l'éducation stipule que les maîtres contractuels recrutés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront affiliés à l'Ircantec.

Les maîtres agréés resteront affiliés à l'ARRCO et à l'AGIRC.



## Peuvent également bénéficier du RETREP

Au bout de 15 ans de services et sans conditions d'âge, les hommes et les femmes dont le conjoint est atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque et les parents d'un enfant handicapé à au moins 80% (si arrêt de 2 mois à la naissance).

Sans condition d'âge et sans condition de durée de service, les personnes dans l'incapacité permanente constatée d'exercer des fonctions.

## LE RETREP

(Régime Temporaire de Retraite des Enseignants Privés), financé par l'État et géré par l'Association de Prévoyance Collective (APC), concerne les enseignants qui, au moment de leur cessation d'activité ne remplissent pas les conditions exigées par le régime général de la Sécurité sociale.

Il s'agit d'un avantage temporaire prenant en compte uniquement les services réalisés dans l'enseignement privé sous contrat.

# Retraite et RETREP

## Sortie du RETREP

À l'issue du RETREP, le bénéficiaire fait valoir ses droits au régime général.

### Deux cas sont possibles :

• **Si l'enseignant n'a pas subi de décote**, la sortie se fera à l'âge où le régime général n'appliquera pas non plus de décote.

• **Si l'enseignant a subi une décote**, la sortie du RETREP se fera à un nombre de trimestres avant 65 ans tel que la décote alors appliquée par le régime général, en fonction de l'année de naissance soit la plus proche de la décote qui lui était appliquée par le RETREP.

## Conditions d'attribution

• **Avoir été admis à la retraite** : régime général ou RETREP.

• **Avoir 15 ans de services** comme enseignant sous contrat dans un établissement d'enseignement privé.

Les personnes qui ne terminent pas leur carrière dans l'enseignement privé sous contrat mais qui y ont travaillé 15 ans peuvent en bénéficier. Cette pension est demandée au moment de la cessation d'activité.

Son montant est égal à une fraction des sommes perçues au titre du régime général de

faire : les enseignants qui remplissent, en cours d'année scolaire, les conditions d'âge pour obtenir la jouissance immédiate de leur pension sont maintenus en activité jusqu'au 31 août, sauf s'ils sont atteints par la limite d'âge.

Autres départs acceptés en cours d'année : enseignants en situation d'invalidité ou enseignants qui souhaitent faire valoir leur droit à pension en tant que parent d'un enfant handicapé ayant accompli au moins 15 ans de service.

## Reconstitution de carrière

À tout âge, on peut demander un relevé de compte individuel auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

## Pour un départ par le RETREP

**Déposer une demande** de ces avantages (ou de leur évaluation) de 12 à 15 mois avant le départ en retraite auprès de l'Inspection académique ou du Rectorat dont on dépend, qui établira le décompte des services et transmettra le dossier complet à l'APC-RETREP 2, avenue du 8 mai 1945 - 95202 Sarcelles Cedex.

## Pour un départ par le régime général

Demander au plus tard 4 mois avant la date prévue du départ en retraite la liquidation de la pension-vieillesse auprès de la Caisse d'Assurance Vieillesse et celle de la retraite complémentaire, cadre ou non-cadre, auprès de la dernière caisse à laquelle l'enseignant a cotisé. ❖

### Liens utiles

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse  
[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

Site sur la Retraite dans l'enseignement privé  
[www.retraiteenseignementprive.com](http://www.retraiteenseignementprive.com)

Le site des retraites complémentaires  
[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

la Sécurité sociale ou de la MSA et des retraites complémentaires pour les seules périodes sous contrat. N.B. L'indemnité de départ à la retraite - IDR - est supprimée pour les enseignants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## Modalités de cessation d'activité

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 (mesure concernant les enseignants en école). Le départ en retraite en cours d'année scolaire ne peut plus se



## Régime de retraite additionnelle

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, un régime retraite additionnelle a été mis en place pour résorber progressivement l'écart entre les pensions de retraite des enseignants de l'enseignement privé sous contrat et celle des enseignants de l'enseignement public.

Ce régime est également géré par l'APC.

# Acronymes et sigles

<b>AIRIP</b>	Association Interdiocésaine pour la Recherche et l'Innovation Pédagogiques Courriel : <a href="mailto:airip@orange.fr">airip@orange.fr</a>	<b>FEP-CFDT</b>	Fédération Enseignement Privé de la Confédération Française Démocratique du Travail
<b>APEL</b>	Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre	<b>FNOGEC</b>	Fédération Nationale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique
<b>APS</b>	Animateur (trice) en Pastorale Scolaire	<b>FORMIRIS</b>	Fédération des associations pour la Formation et la promotion professionnelles dans l'Enseignement Catholique
<b>ASH</b>	Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves en situation de Handicap	<b>GREF</b>	Groupe Régional Emploi Formation (Responsables de l'emploi et de la formation du 1 <sup>er</sup> degré des huit diocèses d'Île-de-France)
<b>AVSI</b>	Auxiliaire de Vie Scolaire Individuel	<b>ISFEC</b>	Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique IDF. ISFEC-AFAREC IDF/ISFEC La salle Mounier
<b>AVSM</b>	Auxiliaire de Vie Scolaire Mutualisé	<b>ISP</b>	Institut Supérieur de Pédagogie (Institut Catholique de Paris)
<b>CAAC</b>	Commission d'Accueil et d'Accord Collégial (Préaccord et Accord)	<b>MDPH</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées
<b>CAEC</b>	Comité Académique de l'Enseignement Catholique	<b>OPCALIA</b>	Organisme Paritaire Collecteur Agréé enseignement et formation privé
<b>CAPPEI</b>	Certificat d'Aptitude Professionnelle aux pratiques de l'école inclusive	<b>PAI</b>	Projet d'Accueil Individualisé (troubles de la santé)
<b>CCMI</b>	Commission Consultative Mixte Interdépartementale	<b>PAP</b>	Plan d'Accompagnement Personnalisé
<b>CDA</b>	Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes en situation de handicap.	<b>PPS</b>	Projet Personnalisé de Scolarisation
<b>CMPP</b>	Centre Médico Psycho Pédagogique	<b>PPRE</b>	Programme Personnalisé de Réussite Éducative
<b>CNTF</b>	Conseil National de Tutelle de la Formation	<b>RA</b>	Réseau d'Aide
<b>CODIEC</b>	Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique	<b>RETREP</b>	Régime Temporaire de Retraite de l'Enseignement Privé
<b>COREP</b>	Centre d'Orientation Professionnelle et d'Examens Psychopédagogiques - 18 rue de Varenne - 75007 PARIS	<b>SEGPA</b>	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
<b>CPF</b>	Compte personnel de formation	<b>SESSAD</b>	Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile
<b>CRE</b>	Crédit de Référence Établissement (Formation)	<b>SGEC</b>	Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique 277 rue Saint Jacques - 75005 PARIS
<b>CRTF</b>	Conseil Régional de Tutelle de la Formation : composé des Directeurs diocésains et de représentants des tutelles congréganistes	<b>SNCEEL</b>	Organisation professionnelle Nationale des chefs d'établissement de l'enseignement libre
<b>DDEC</b>	Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique	<b>SNEC-CFTC</b>	Organisation professionnelle Nationale de l'Enseignement Chrétien - Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
<b>DDF</b>	Dossier de Départ en Formation	<b>SPELC</b>	Organisation professionnelle de l'Enseignement Libre Catholique
<b>ECEF</b>	Enseignement Catholique de l'Est Francilien (77-93-94)	<b>SYNADEC</b>	Organisation professionnelle Nationale des Directeurs d'Écoles de l'Enseignement Catholique
<b>ECM</b>	École des Cadres Missionnés de l'Enseignement Catholique	<b>UGSEL</b>	Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre
<b>FACEL</b>	Fédération des Associations Culturelles Éducatives et de Loisirs - 16 rue de Milan - 75009 PARIS	<b>ULIS</b>	Unité Localisée d'Inclusion Scolaire École, collège, lycée
		<b>UROGEC</b>	Union Régionale des Organismes de Gestion 76 rue des Saints-Pères - 75007 PARIS
		<b>VAE</b>	Validation des Acquis de l'Expérience



sitecoles Le site de professionnalisation des enseignants du premier degré dans l'enseignement catholique

Métiers - Carrières	Vie de l'institution et de l'école	Pédagogie	Contenus d'enseignement	Culture religieuse et pastorale
---------------------	------------------------------------	-----------	-------------------------	---------------------------------

Super la formation, mais qu'est-ce que ça va changer ?

Au secours je vais être inspectée !

On parle des neurosciences...

Une question d'actualité ?

Une question de fond ?

Une question sur le métier ?

RÉSEAUX SOCIAUX



sitecoles.formiris.org

DÉCOUVREZ NOS ARTICLES

Réalisation : siteColes et Pôle Communication, mai 2018



ASSOCIATION INTERDIOCÉSAINE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION PÉDAGOGIQUES  
**AIRIP** infos  
 39 rue Notre-Dame des Champs 75006 PARIS  
 Site : <http://www.airip-idf.com>  
 Courriel : [airip@orange.fr](mailto:airip@orange.fr)

DES OUTILS À VOTRE SERVICE

Les cahiers de l'AIRIP sont réalisés par des équipes de Professeurs des écoles stagiaires (PES) accompagnés par des formateurs et des enseignants.

est née de la collaboration des diocèses d'Île-de-France, en partenariat avec l'institut de formation initiale des professeurs (ISFEC-IdF).

Son originalité est de regrouper des enseignants, des chefs d'établissement, des formateurs, tous passionnés de pédagogie. Ces acteurs de terrain mettent en commun leurs expériences diverses et, accompagnés par l'association, sont à l'origine de publications : les « Cahiers de l'AIRIP ».

Ils témoignent de leurs recherches par des films tournés dans des classes et qui présentent ainsi des pratiques intéressantes...

Les publications et documents audiovisuels de l'AIRIP ont donc comme objectifs de susciter la réflexion pédagogique, éducative et pastorale, de donner des idées et d'être un levier pour tout travail d'équipe qui améliore le service de l'École catholique. Les groupes de recherche et d'innovation pédagogique ont également le souci de promouvoir la réflexion sur l'évolution du système éducatif, de créer et de diffuser les outils d'accompagnement nécessaires.

L'AIRIP met en œuvre les partenariats utiles qui l'aideront dans ses buts, notamment en vue de permettre une actualisation des pratiques, un resourcement et des aides diverses.

L'Association exerce son activité dans le respect du Statut de l'Enseignement catholique.

Prochaines parutions 1er trimestre 2018-2019 :  
 - Lecture et compréhension  
 - Numération

Pour la 10e année scolaire, l'AGENDA 2018-2019 est réalisé en collaboration AIRIP/Bayard Jeunesse.

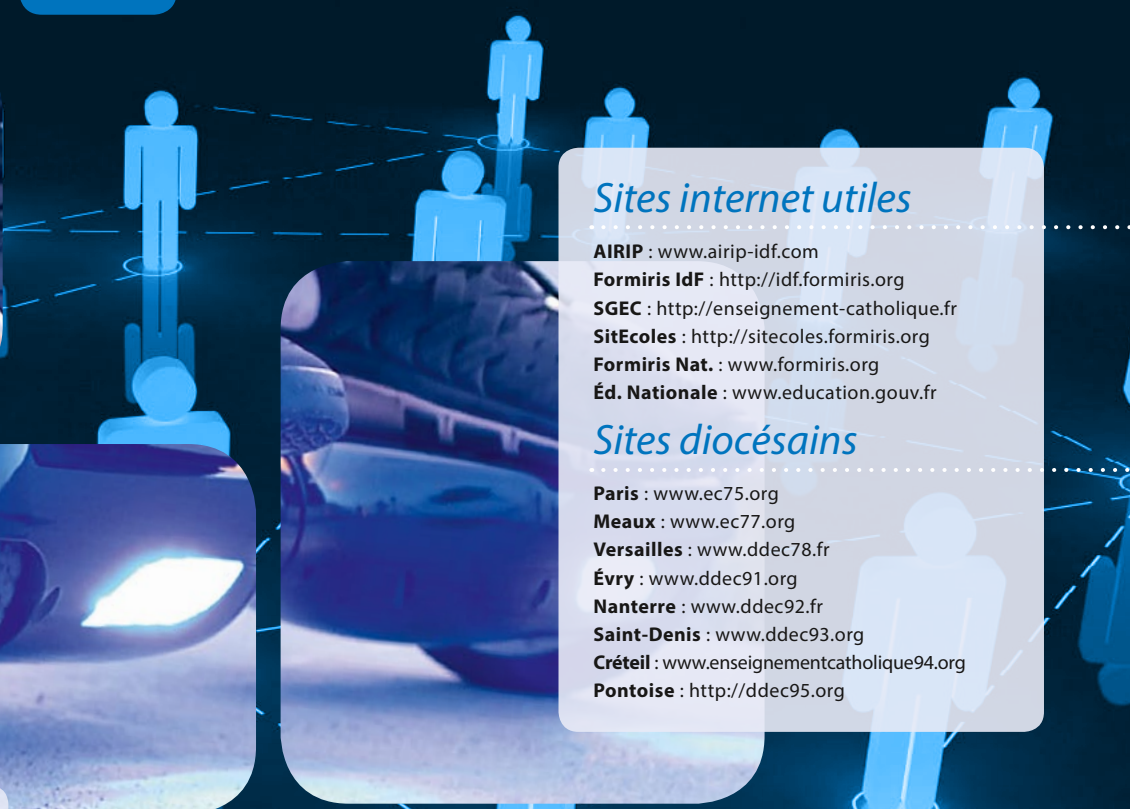
C'est un véritable outil pédagogique, lié aux programmes scolaires, qui considère l'élève comme une personne, en tenant compte de la dimension spirituelle. Il peut ainsi compléter harmonieusement les dispositifs mis en place par les enseignants dans le cadre d'un projet de classe et d'un projet pastoral.

Il est fonctionnel, avec 196 pages et pèse un peu plus de 380 g. Son format (17 x 23,5 cm) le rend proche de celui d'un petit cahier. Il est moins cher qu'un agenda classique ! Adapté pour les cycles 2 et 3, du CE1 à la 6e, avec des explications claires, des illustrations variées et gaies. Résistant, respectueux de l'environnement, il présente un dos carré, des cahiers intérieurs cousus pour bien tourner les pages et pour éviter qu'elles ne s'arrachent...





# repères et médias



## Sites internet utiles

- AIRIP** : [www.airip-idf.com](http://www.airip-idf.com)
- Formiris IdF** : <http://idf.formiris.org>
- SGEC** : <http://enseignement-catholique.fr>
- SitEcoles** : <http://sitecoles.formiris.org>
- Formiris Nat.** : [www.formiris.org](http://www.formiris.org)
- Éd. Nationale** : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

## Sites diocésains

- Paris** : [www.ec75.org](http://www.ec75.org)
- Meaux** : [www.ec77.org](http://www.ec77.org)
- Versailles** : [www.ddec78.fr](http://www.ddec78.fr)
- Évry** : [www.ddec91.org](http://www.ddec91.org)
- Nanterre** : [www.ddec92.fr](http://www.ddec92.fr)
- Saint-Denis** : [www.ddec93.org](http://www.ddec93.org)
- Créteil** : [www.enseignementcatholique94.org](http://www.enseignementcatholique94.org)
- Pontoise** : <http://ddec95.org>

## CONGÉS SCOLAIRES 2018-2019

**Rentrée des enseignants :**  
vendredi 31 août 2018

**Rentrée des élèves :**  
Lundi 3 septembre 2018

**Vacances de Toussaint :**  
Du samedi 20 octobre 2018  
au lundi 5 novembre 2018

**Vacances de Noël :**  
Du samedi 22 décembre 2018  
au lundi 7 janvier 2019

**Vacances d'hiver :**  
Zone C : du samedi 23 février 2019  
au lundi 11 mars 2019

**Vacances de printemps :**  
Zone C : du samedi 20 avril 2019  
au lundi 6 mai 2019

**Vacances d'été :**  
À partir du samedi 6 juillet 2019

## Vos interlocuteurs dans les Directions diocésaines :

DDEC	EMPLOI	FORMATION	ASH
<b>DDEC 75</b>	Anne SENE <a href="mailto:anne.sene@ec75.org">anne.sene@ec75.org</a>	Nathalie TANCHON-QUELQUEJEU <a href="mailto:nathalie.tanchonquelquejeu@ec75.org">nathalie.tanchonquelquejeu@ec75.org</a>	Florence MIRANDE <a href="mailto:florence.mirande@ec75.org">florence.mirande@ec75.org</a>
<b>DDEC 77</b>	Agnès KAELBLEN <a href="mailto:a.kaelblen@ddec77.org">a.kaelblen@ddec77.org</a>	Agnès KAELBLEN <a href="mailto:a.kaelblen@ddec77.org">a.kaelblen@ddec77.org</a>	Agnès KAELBLEN <a href="mailto:a.kaelblen@ddec77.org">a.kaelblen@ddec77.org</a>
<b>DDEC 78</b>	Martine LEPLAT <a href="mailto:m.leplat@ddec78.fr">m.leplat@ddec78.fr</a>	Béatrice CONNAN <a href="mailto:pedagogie@ddec78.org">pedagogie@ddec78.org</a>	Béatrice CONNAN <a href="mailto:pedagogie@ddec78.org">pedagogie@ddec78.org</a>
<b>DDEC 91</b>	Martine MINET <a href="mailto:m.minet@ddec91.org">m.minet@ddec91.org</a>	Corinne TEYSSÉDRE <a href="mailto:c.tessedre@ddec91.org">c.tessedre@ddec91.org</a>	Martine BUISINE <a href="mailto:m.buisine@ddec91.org">m.buisine@ddec91.org</a>
<b>DDEC 92</b>	Béatrice ROUBAUD <a href="mailto:broubaud@ec92.fr">broubaud@ec92.fr</a>	—	Lucette MARTEL <a href="mailto:lucette.martel@ec92.fr">lucette.martel@ec92.fr</a>
<b>DDEC 93</b>	Pierrick CHATELLIER <a href="mailto:p-chatellier@ddec93.org">p-chatellier@ddec93.org</a>	Pierrick CHATELLIER <a href="mailto:p-chatellier@ddec93.org">p-chatellier@ddec93.org</a>	Magali GUEDON <a href="mailto:m-guedon@ddec93.org">m-guedon@ddec93.org</a>
<b>DDEC 94</b>	Martine CAVAREC <a href="mailto:martine.cavarec@eveche-creteil.cef.fr">martine.cavarec@eveche-creteil.cef.fr</a>	Martine CAVAREC <a href="mailto:martine.cavarec@eveche-creteil.cef.fr">martine.cavarec@eveche-creteil.cef.fr</a>	Martine CAVAREC <a href="mailto:martine.cavarec@eveche-creteil.cef.fr">martine.cavarec@eveche-creteil.cef.fr</a>
<b>DDEC 95</b>	Evelyne MUSIALOWSKI <a href="mailto:e.musialowskiddec@ddec95.fr">e.musialowskiddec@ddec95.fr</a>	Evelyne MUSIALOWSKI <a href="mailto:e.musialowskiddec@ddec95.fr">e.musialowskiddec@ddec95.fr</a>	Babeth BRUNEL <a href="mailto:b.brunel@ddec95.fr">b.brunel@ddec95.fr</a>

